REGLEMENT COMPLET JEU INTERNET
1, 2, 3... C'est l'Apéro

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société AOSTE, société en nom collectif au capital de 54.758.737,32 euros, dont le siège social est situé au Hameau de St Didier - RD 592 - 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « la **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit avec obligation d'achat du 01/06/2020 à 10h00 au 30/09/2020 à 23h59 inclus (ci-après « le **Jeu** ») intitulé « 1, 2, 3... C'est l'Apéro », accessible sur le site web: www.justinbridou.fr.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Définitions :

Il s'agit d'un Jeu gratuit avec l'obligation d'achat simultané de 3 produits Justin Bridou porteurs de l'offre. Chaque joueur ayant valablement participé pendant toute la durée du Jeu recevra une dotation dans la limite des conditions fixées à l'article 3.2 du présent Règlement.

2.2 Acceptation du présent règlement

Toute participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve des stipulations du présent règlement dans leur intégralité. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux participants de s'abstenir de participer au Jeu.
La Société Organisatrice sera contrainte d'écarter la participation de tout participant ne respectant pas intégralement le présent règlement. En outre, toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude entraîneront automatiquement et définitivement la disqualification du participant.
Tout litige ou toute contestation qui viendraient à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement seront tranchés souverainement et en dernier ressort par la Société Organisatrice. En outre, toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de fin du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi).
Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications à tout moment par la Société Organisatrice. Chaque modification prendra la forme d'un avenant qui sera publié sur le site de l'opération (www.justinbridou.fr) dans les mêmes conditions que le présent règlement.

2.3 Accès au jeu

Le Jeu est accessible par tout participant répondant aux conditions énoncées au présent article 2.3. Il n'est pas possible de participer au Jeu autrement qu'en suivant les étapes décrites ci-dessous.

Le jeu est réservé à toute personne physique, majeure, ayant pleine capacité juridique et résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et en Suisse, à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices, des personnes ayant participées à la conception du Jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Le jeu est accessible avec l'achat simultané de trois produits de la marque Justin Bridou porteurs de l'offre et par tout participant répondant aux conditions énoncées au présent article 2.3.

Lors de la participation au Jeu, certaines données à caractère personnel sont transmises à la Société Organisatrice, dans les conditions énoncées à l'article 8 ci-dessous.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique, courrier postal ou tout autre moyen ne pourra être prise en compte : la participation au Jeu ne peut avoir lieu que depuis le site : www.justinbridou.fr.

La participation au Jeu est nominative et strictement personnelle. Tout participant s'interdit d'y participer sous un autre nom que le sien ou pour le compte de quelque tiers que ce soit.

La Société Organisatrice refusera les participations qui ne seraient pas conformes, c'est-à-dire qui seraient incomplètes, incompréhensibles, illisibles, dont les informations seraient incompatibles avec une participation au Jeu, remises après la date de fin du jeu, soit le 30 septembre 2020, ou sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. De même, toute fausse déclaration sera également considérée automatiquement nulle.

Il est strictement interdit aux participants de modifier ou de tenter de modifier, par quelque moyen que ce soit, les paramètres et dispositifs du Jeu tels que décrits dans l'article 3, afin, notamment, d'en modifier ou altérer le fonctionnement, le déroulement et/ou les résultats. Le non-respect de cette clause entraînant la disqualification immédiate du participant.

La clôture du Jeu, interviendra le 30 septembre 2020 à 23h59 sous réserve du respect des conditions de participations par les gagnants.

2.4 Annonce du jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web officiel www.justinbridou.fr, ainsi que par le biais de stickers sur l'emballage de certains produits Justin Bridou, des PLV en magasins et des prospectus enseignes.

ARTICLE 3 – Déroulement du Jeu

Le jeu « 1, 2, 3… C'est l'Apéro » est un jeu composé d'une seule mécanique. L'internaute participe pour tenter de remporter une dotation (voir Article 5).

3.1 Mécanique du jeu
Mécanique de jeu : Les dotations sont attribuées de façon aléatoire en fonction de votre rang de connexion au site.
Pour participer au jeu, le participant devra entre le 01/06/2020 le 30/09/2020 inclus:

1. Se connecter sur le site www.justinbridou.fr ;
2. Cliquer sur le bouton « Je joue » sur la bannière du JEU « 1, 2, 3… C'est l'Apéro » ;
3. Cliquer sur le bouton « Je joue » de la page d'accueil du jeu ;
4. Renseigner et valider correctement le formulaire électronique de participation avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale complète) ;
5. Saisir les 3 codes-barres des 3 produits Justin Bridou porteurs de l'offre et achetés simultanément ;
6. Télécharger le ticket de caisse. La date d'achat, les prix et les libellés des 3 produits doivent être impérativement entourés ;
7. Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
8. Cliquer sur le bouton « JE VALIDE » qui s'affichera ;
9. Le participant découvre le cadeau qu'il gagne, sous réserve de validation de sa participation en cas de gain d'une dotation autre qu'un webcoupon.

3.2 Règles générales de participation

La participation est limitée à 1 (une) par participant / foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) sur toute la durée du Jeu.

Le gain est limité à 1 (une) dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) sur toute la durée du Jeu.

Les frais de connexion internet liés à la participation au jeu seront remboursés, dans la limite de 3 minutes de connexion, sous réserve de communication d'éléments justificatifs (tels qu'une facture détaillée) ainsi que d'un IBAN à l'adresse email suivante : ServiceConsommateurs.GROUPEAOSTE@campofriofg.com

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Joueurs. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité.

Seuls seront pris en compte pour le Jeu les participants majeurs ayant rempli correctement les modalités décrites ci-dessus :

Ainsi, toute demande de participation incomplète et/ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse incorrecte, texte incompréhensible, date hors délai du jeu) ne sera pas prise en considération. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants, leur authenticité et le respect des conditions pour participer au Jeu. Toute falsification entraine de plein droit l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve en outre la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

La Société Organisatrice s'engage à respecter l'égalité des chances entre tous les participants au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants ou votants.

Les dotations sont attribuées de façon aléatoire en fonction de votre rang de connexion au site.

3.3 Navigation sur le site de l'opération

L'utilisateur peut aussi accéder depuis la page d'accueil ou le menu, à :

- Le règlement complet;
- Les mentions légales.

ARTICLE 4 – Exclusion de la responsabilité de la Société Organisatrice

La participation au Jeu est effectuée sous la seule responsabilité du participant. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à propos du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement du Jeu, en particulier en cas d'incident de quelque nature et de quelque origine que ce soit, par exemple affectant l'accessibilité du site www.justinbridou.fr, de la page jeu qui rendrait impossible toute participation au Jeu.

En outre, la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de toute contamination par un virus informatique ou de tout dommage causé au matériel informatique du participant du fait de la navigation sur Internet.

Il appartient à chaque participant de prendre ses dispositions pour protéger ses données personnelles et son matériel informatique contre toute tentative d'intrusion ou de contamination.

Les participants s'engagent à communiquer à la Société Organisatrice des coordonnées exactes et à jour. En outre, la Société Organisatrice ne verra pas sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où

les colis seraient endommagés lors du transport. De manière générale, la Société Organisatrice ne sera pas responsable du bon acheminement des lots vers le domicile des participants, ce que ces derniers reconnaissent expressément.

ARTICLE 5 – Lots mis en jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité et le domicile des participants.

Les participants acceptent le fait que toute fausse information relative à leur identité et/ou leur domicile entraînera automatiquement la nullité de leur participation au Jeu et de l'attribution du lot.

5.1 Descriptif des dotations

La valeur des lots ci-dessous constitue la valeur commerciale unitaire couramment constatée en France ou en Suisse estimée à la date de rédaction du règlement. Elle est mentionnée à titre indicatif et est susceptible de variation, notamment selon les pays de commercialisations.

Ces lots ne peuvent ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire. La Société Organisatrice refusera tout échange de tout ou partie d'un lot contre tout autre objet de quelque nature que ce soit.

Il est expressément prévu qu'en cas de force majeure ou en cas d'indisponibilité d'un lot pour des motifs qui lui sont étrangers, la Société Organisatrice pourra valablement remplacer les lots annoncés dans le présent règlement par des lots d'une valeur au moins équivalente.
Tous les lots seront envoyés par la Société Organisatrice, les frais d'expédition des lots sont donc à sa charge.

5.2 Dotations

<u>Listing des dotations pour les participants résidant en France métropolitaine (Corse incluse) :</u>

- 3 enceintes nomades Lumisky d'une valeur commerciale unitaire estimative de 72€ TTC
- 2000 sacs cordon d'une valeur commerciale unitaire estimative de 6€ TTC
- 2000 ecocups d'une valeur commerciale unitaire estimative de 4€ TTC
- 1000 dessous de verre d'une valeur commerciale unitaire estimative de 2€ TTC
- Un minimum de 1000 webcoupons d'une valeur commerciale unitaire de 1€ TTC

<u>Listing des dotations pour les participants résidant en Suisse :</u>

- 2 enceintes nomades Lumisky d'une valeur commerciale unitaire estimative de 72€ TTC
- 33 sacs cordon d'une valeur commerciale unitaire estimative de 6€ TTC
- 100 ecocups d'une valeur commerciale unitaire estimative de 4€ TTC
- 33 dessous de verre d'une valeur commerciale unitaire estimative de 2€ TTC

Pour remporter les dotations autres que les webcoupons, le participant devra respecter les conditions de participation énoncées dans le règlement.

ARTICLE 6 – Remise des lots

Les gagnants des lots seront informés par email des modalités d'accession à leur gain dans un délai de 3 semaines après leur participation au Jeu. Ils recevront leurs dotations physiques (autres que les webcoupons) à l'adresse indiquée dans le formulaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la participation conforme.

Le gain offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot

par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard. L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours après la réception de la dotation et par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-distribution pour adresse erronée ou déménagement, la dotation sera définitivement perdue.

ARTICLE 7 - Dépôt et acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE, Huissiers de justice à Lyon.
Adresse :
ETUDE MISRAHI VEQUE
29 rue du Plat
69002 LYON

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE, Huissiers de justice à LYON. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation au jeu postérieurement au dépôt.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

En cas de différence entre la version en ligne et celle déposée chez l'Huissier, seule celle déposée chez l'Huissier prévaut.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel
Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, nous vous donnons les informations suivantes sur la vie privée et la protection des données.

8.1 Identification du responsable du traitement des données

Le responsable du traitement des données est l'entité AOSTE SNC ayant l'identifiant fiscal 388 818 726 et dont l'adresse est à Hameau de Saint Didier – RD 592 – 38490 AOSTE ci-après « **L'ENTITE** »).

L'ENTITE a nommé un Délégué à la Protection des Données et a, également, ouvert le canal de communication suivant : dpo.external@campofriofg.com

8.2 Obtention de vos données personnelles

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de distinguer entre :

a) Les sources desquelles proviennent les données personnelles

- Fournies par vous-même en tant que participant, dans la relation juridique que vous avez établie avec l'ENTITE en participant à la présente promotion

b) Type de données personnelles

- Données d'identification
- Données sur les caractéristiques personnelles
- Données d'adresse et de contact, seulement dans la mesure où le traitement est strictement nécessaire, afin de permettre la livraison et l'utilisation du prix par le gagnant de la présente promotion.

8.3 Détermination des justifications au traitement des données personnelles

Vos données personnelles seront recueillies par la société Playmaker, puis transférées à Sogec Gestion qui procède au traitement de vos données personnelles pour les raisons détaillées ci-dessous :

- Pour gérer la promotion (promotion commerciale, concours, loterie, etc..) et/ou votre participation, ainsi que pour vous fournir des informations permettant de garantir que votre participation à la promotion est conforme au Règlement l'encadrant

- Pour vérifier l'absence d'actions ou de participations frauduleuses ou contraires au Règlement de la promotion

- Pour gérer la livraison et/ou faciliter l'accès et l'utilisation du prix octroyé aux gagnants

  Vous pouvez vous opposer, à tout moment, au traitement de vos données à des fins commerciales ou promotionnelles, en utilisant les canaux de communication que nous mettons à votre disposition, tels que détaillés dans la rubrique « *Vos droits concernant vos données personnelles »*

  Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion du Jeu et l'attribution des Dotations, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du Jeu entraine l'impossibilité de valider sa participation ou, le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa Dotation.

- Par ailleurs, et uniquement en ce qui concerne les gagnants de la présente promotion, leurs données personnelles et notamment leur nom et leur image seront traités exclusivement pour divulguer et communiquer sur leur statut de gagnants de la promotion, et diffusés pour ces raisons au moyen des canaux de communication de la société (internes ou externes) gérés par l'ENTITE. La diffusion pourra avoir lieu de façon analogique ou numérique, afin de diffuser ou effectuer la promotion de l'ENTITE.

  En acceptant le présent Règlement, le participant accepte que ses données soient traitées comme précisé ci-dessus, dans l'hypothèse où il serait un gagnant de la présente promotion, et autorise l'ENTITE, à utiliser son image de façon non exclusive, dans le monde entier, pour une durée de 10 ans et gratuitement. En tout état de cause, une telle utilisation de l'image sera effectuée conformément à la réglementation applicable.

  Enfin, l'ENTITE vous informe, par les présentes, que le traitement de vos données personnelles aux fins de diffusion et de communication commerciale pourra impliquer la communication des données à tout tiers ayant accès aux médias et aux canaux de communication desdites publications. En cas d'utilisation, pour lesdites publications, de moyens accessibles sans limitation géographique, tels que l'internet, le traitement des données permettra aux tiers établis en dehors du territoire de l'Espace Economique Européen d'avoir accès aux dites données personnelles publiées.

8.4 Détermination de la base légale sur laquelle repose le traitement de vos données personnelles

La base légale du traitement de vos données personnelles est votre **consentement.**

En vous inscrivant en tant que participant à la promotion et en acceptant le présent Règlement, vous acceptez que vos données soient traitées afin de gérer votre participation à la promotion, incluant le traitement des données personnelles des gagnants de la promotion, aux fins de diffusion et de communication commerciale de la part de l'ENTITE.

Afin de procéder au traitement de vos données pour vous envoyer des informations publicitaires ou promotionnelles ou des informations pouvant vous intéresser concernant l'ENTITE, ou encore concernant vos passe-temps ou préférences, suivant l'analyse, l'élaboration de votre profil et la segmentation auxquelles peut procéder l'ENTITE, nous avons besoin d'obtenir votre consentement que vous pouvez indiquer en cochant la case prévue à cet effet.

Enfin, nous vous informons que l'ENTITE procédera également, en tant que de besoin, au traitement de vos données personnelles afin de **se conformer aux obligations légales auxquelles, elle est tenue** en sa qualité d'organisateur de la promotion.

8.5 Détermination des données personnelles à collecter

Dans l'hypothèse où la participation à la présente promotion nécessite la saisie d'un formulaire spécifique afin de nous fournir vos données personnelles, il sera nécessaire de fournir au moins les informations et les données marquées obligatoires, afin de permettre votre participation à la promotion. En cas d'absence d'indication des données nécessaires, nous ne pourrons pas gérer votre participation à la promotion.

8.6 Détermination des garanties à fournir par les Participants dont les données sont collectées

Lorsque vous nous fournissez vos données personnelles, vous devez garantir que les données fournies sont vraies, exactes et complètes et qu'elles sont à jour. Vous pourrez être responsable de tout dommage pouvant survenir en raison d'un manquement à la présente obligation.

Par ailleurs, lorsque vous nous fournissez vos données personnelles, vous déclarez que vous avez plus de 18 ans, et que vous êtes entièrement responsable de ladite déclaration.

8.7 Identification du destinataire des données

Les données personnelles traitées par l'ENTITE pour les besoins précisés ci-dessus pourront être communiquées licitement aux destinataires suivants :

- Autorités et Organismes publics.
- Huissier de justice et Bureaux d'enregistrement

8.8 Détermination de la durée de détention des données collectées

L'ENTITE conservera vos données personnelles pendant toute la durée de la relation contractuelle, puis celles-ci seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu et la finalité du traitement, sous réserve que vous n'ayez pas exercé votre droit de suppression.

Vous pourrez demander des informations détaillées sur les délais de conservation des données appliqués par l'ENTITE en contactant notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante dpo.external@campofriofg.com

8.9 Sécurisation des données personnelles collectées

Afin de garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles, nous avons adopté des mesures de sécurité d'un niveau suffisant, et nous avons mis en place des mesures techniques afin d'éviter la perte, l'usage malveillant, la modification, l'endommagement, l'accès non autorisé et/ou le vol des données personnelles fournies par nos utilisateurs et nos consommateurs.

Les données à caractère personnel sont amenées à être transmise à des sous-traitants et susceptibles d'être transférées hors U.E au Maroc ou à Madagascar. Afin d'être conforme au droit européen, le transfert de ces données est encadré par des clauses contractuelles, pour garantir un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel. Elles sont conservées pendant une durée de 6 mois après la clôture du Jeu.

8.10 Droits ouverts aux Participants

L'ENTITE vous informe que vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et d'obtenir la confirmation sur la façon dont elles sont traitées. Par ailleurs, vous pouvez demander la rectification des données inexactes ou, le cas échéant, demander leur suppression, lorsque, entre autres, les données ne sont plus nécessaires pour les besoins pour lesquels elles ont été collectées et/ou conservées par l'ENTITE.

Dans certaines conditions, vous pourrez demander la limitation du traitement de vos données ; dans ce cas, l'ENTITE ne les conservera que pour l'exercice ou la défense d'éventuelles réclamations.

Par ailleurs, dans certaines conditions, vous pourrez vous opposer au traitement de vos données personnelles pour la finalité indiquée par l'ENTITE. Dans ce cas, l'ENTITE cessera de traiter les données personnelles, sauf en cas d'existence de raisons légitimes, ou pour garantir l'exercice ou la défense d'éventuelles réclamations.

Enfin, vous pourrez demander le droit à la portabilité et obtenir pour vous-même ou pour un autre prestataire de services certaines informations résultant des relations conclues avec l'ENTITE.

Nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer, à tout moment, au traitement de vos données personnelles à des fins commerciales ou promotionnelles.

Vous pouvez exercer vos droits concernant vos données personnelles en :

- Ecrivant au Service Marketing de Service Consommateurs Groupe Aoste – CS 50152 – 69792 Saint Priest Cedex France ;

- Ecrivant à dpo.external@campofriofg.com

Dans les deux cas, vous pouvez inclure la référence « Protection des Données ».

Dans les deux cas, nous vous informons que vous devrez justifier de votre identité en adressant une copie recto-verso de votre carte d'identité, passeport ou autre document équivalent.

L'ENTITE vous fournira les informations demandées dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. Ce délai pourra être prorogé de deux mois supplémentaires si nécessaire, tenant compte de la complexité et du nombre de demandes.

Vous pourrez retirer votre consentement à tout moment, dans l'hypothèse où votre consentement a été accordé pour une raison précise, sans impacter la légalité du traitement effectué sur la base du consentement donné avant le retrait.

Vous avez toujours la possibilité d'adresser une plainte à la CNIL. Toutefois, dans un premier temps, vous pourrez soumettre une réclamation au Délégué à la Protection des Données qui vous répondra dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 9 - Limite de responsabilité et Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération devait être reportée, écourtée, modifiée ou annulée. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable si des perturbations ou désordres survenaient dans les services postaux. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Des additifs, ou des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de ses utilisations et le gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. Toute demande de remboursement incomplète, insuffisamment affranchie ou postée après le 05/10/2020 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Aucune demande ne sera acceptée par téléphone. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement et/ou les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants.

ARTICLE 10 – Propriété intellectuelle

La marque et logo « Justin Bridou » sont la propriété exclusive de la société Aoste SNC. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la société Aoste SNC.